

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**  
Réglementant l'occupation du domaine public  
Au Col du Festre

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres 1<sup>ers</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande déposée par KR communication, en partenariat avec l'Auberge du Col du Festre, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 4 août 2024 de 6h00 à 17h00, dans les champs situés à côté de l'Auberge du Col du Festre,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes en garantissant le bon déroulement de cette animation,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1 :** KR communication est autorisé à occuper les champs situés à côté de l'Auberge du Col du Festre en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 4 août 2024 de 5h00 à 18h00 selon le plan ci-joint.

**Article 2 :** L'autorisation est donnée à titre gracieux par la commune du Dévoluy.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Monsieur Kévin REGNIEZ, KR Communication,
- Monsieur Maxime BEAUMADIER, Auberge du Col du Festre.

Fait au Dévoluy, le 04/07/2024

Publié le : 09.07.2024  
Affiché le : 09.07.2024  
Notifié le : 09.07.2024

Le Maire

Alexandra BUTEL



